

## **AFRIQUE : DES TRANSITIONS DÉMOCRATIQUES AUX TRANSITIONS MILITAIRES**

**KONE Seydou**

*Université Péléforo Gon COULIBALY/Côte-d'Ivoire*

E-mail : [saidkone2000@yahoo.com](mailto:saidkone2000@yahoo.com)

&

**COULIBALY Soumaïla**

*Université Péléforo Gon COULIBALY/ Côte-d'Ivoire*

E-mail : [Soumailacoulibaly237@gmail.com](mailto:Soumailacoulibaly237@gmail.com)

**Résumé :** Évoquer la dynamique actuelle des ruptures constitutionnelles violentes en Afrique suppose de prendre en compte l'historicité des institutions militaires africaines et leur rapport au pouvoir politique. Sur ce plan, « un lourd héritage de politicisation, de factionnalisme, de coups d'État et de contre-coups d'État, se traduit par une véritable dé-institutionnalisation des armées africaines » (A. Kpodar, 2023, p. 3). Le désengagement desdites armées de l'espace politique constitue un enjeu essentiel de stabilité et de consolidation démocratique sur le continent, qui demeure malheureusement le dernier endroit à l'échelle du monde, où les coups d'État font encore florès. Cette réflexion vise à explorer les contrecoups sociopolitique et démocratique inhérents à la résurgence des coups d'État en Afrique. Il s'agit d'analyser les impacts préjudiciables du militarisme, notamment en termes de répression politique implacable et de délitement institutionnel, tout en faisant valoir la réprobation matinale de Rousseau relativement au recours à la force comme moyen de légitimité politique.

**Mots-Clés :** Afrique ; instabilité politique ; transition démocratique ; transition militaire.

**Abstract :** Evoking the dynamics of violent constitutional ruptures in Africa requires taking into account the historicity of African military institutions and their relationship to political power. On this level, « a heavy heritage of politicization, factionalism, putsch, against-putsch,

now fueled by the resurgence of military transitions, is reflected in « a real de-institutionalization of African armies » (Adama Kpodar, 2023, p.3). The (re) professionalization of this armies (their disengagement from political space) remains an essential issue in democratic, consolidation on continent, which remains practically one of the last places on a world level, where putsch still flourish. This reflection aims to explore the socio-political and democratic repercussions inherent in the resurgence of coups in Africa. It is about analyzing the harmful impacts of militarism, especially in terms of relentless political repression and institutional delinquency, while asserting Rousseau's early rebuke regarding the use of force as a means of political legitimacy.

**Keywords** : Africa ; politic instability ; democratic transition ; military transition.

## Introduction

Au début des années 1990, la « vague de démocratisation » a atteint le continent africain. De nombreux pays se sont engagés dans un processus de libéralisation politique, voire de transition démocratique. Trois décennies plus tard, le bilan de cette vague est plus que mitigé, « l'état des lieux de la démocratie fait apparaître des régimes en demi-teinte, avec quelques démocraties consolidées ou en voie de l'être, et beaucoup d'autocraties électorales » (N. Bagayoko, 2023, p.34). À ce tableau peu reluisant, se greffe un retour en force du « pouvoir kaki », sous la forme de transitions militaires, avec leur lot d'incertitudes politique et institutionnelle. Entre prolongations indéfinies (des transitions provisoires qui se transforment en permanentes), répression implacable des voix dissidentes et révision intéressée de la constitution « taillées sur mesure pour assurer leur maintien » (T. Monénembo, 2023, p.12), la trajectoire des transitions militaires actuelles inquiète et interroge au plus haut point. Tout bien considéré, peuvent-elles relever comme promis le pari de la stabilité sociale et institutionnelle ? Dans la négative, dans quelle mesure, les transitions militaires actuelles sont-elles sources de polarisation

sociopolitique et de recul démocratique ? Dans une perspective rousseauiste, sur quelles bases, le recours à la force comme moyen de légitimation politique est-il condamnable ?

Notre hypothèse est que le militarisme est profondément déstructurant pour nos sociétés, et les transitions militaires actuelles qui en découlent, sont tout autant rédhibitoires pour la stabilité politique que pour l'enracinement démocratique sur le continent. À partir d'une démarche analytique et critique, nous relèverons que les transitions militaires sont génératrices d'instabilité politique. Ensuite, nous évoquerons l'impact dirimant des transitions militaires actuelles sur l'édification de la démocratie sous nos tropiques africains. Enfin, nous aborderons la mise à l'index de la force, comme source de légitimation du pouvoir politique, par Jean-Jacques Rousseau.

## **1. Les Transitions militaires, une source d'instabilité politique**

L'Afrique, en particulier, l'Afrique de l'ouest, connaît une recrudescence des régimes militaires. Les coups d'État ont renversé des gouvernements élus pour imposer un pouvoir martial. Si ces régimes prétendent apporter sécurité et stabilité, « l'histoire et les évolutions récentes soulèvent leurs impacts très souvent néfastes sur la stabilité et les institutions politiques » (N. Bagayoko, 2023, p. 39). À commencer par la transformation des transitions militaires en transitions à durée indéterminée.

### **1.1. Le report indéfini des délais de la transition**

En sciences politiques, « la transition militaire se définit comme un régime d'exception provisoire et relativement bref, consécutif à un coup d'Etat militaire » (A. Kpodar, 2023, p. 3). De cette acception, il s'ensuit que la transition militaire a intrinsèquement un caractère non permanent, donc limité dans le temps. Cependant, les transitions militaires, à l'œuvre, notamment au Sahel, se sont toutes transformées en transitions à durée indéterminée. Pourtant, il fut un temps, pas si longtemps, où les régimes de transition en Afrique de l'ouest duraient un an, deux au maximum, et où leurs dirigeants, organisaient des

élections en vue d'un retour à l'ordre constitutionnel. Moussa Dadis Camara en Guinée en 2008, Salou Djibo au Niger en 2010, Amadou aya Sanogo au Mali en 2012... Tous ces putschistes - ainsi que Yacouba Zida, arrivé au pouvoir au Burkina Faso en 2014, après la chute de Blaise Compaoré - ont fini par rendre le pouvoir à un civil élu. Une décennie plus tard, leurs cadets à Conakry, Bamako ou encore Ouagadougou ne semblent pas pressés d'en faire autant.

Si les jupes actuelles ne sont pas uniformes, en revanche, elles ont toutes la même stratégie pour résister à un retour rapide à l'ordre constitutionnel, qui est une demande à la fois interne (partis politiques, organisations de la société civile) et externe (Communauté Économique Des États d'Afrique de l'Ouest, Union Africaine, Union Européenne, ONU, etc.). Dans tous les pays de l'Afrique de l'ouest, où sont survenus récemment des coups d'État, les putschistes ont refusé l'idée d'une transition courte (entre six et dix-huit mois selon les pays) voulue par la CEDEAO et l'Union Africaine, sous le couvert de la lutte antiterroriste. La perspective d'élections en 2022 s'est donc rapidement éloignée et, après de longues négociations, les pouvoirs putschistes ont fini par accepter une transition en deux ans. Théoriquement, toutes ces transitions militaires devraient donc s'achever par des élections en 2024. Cependant, suite à la rupture d'avec la CEDEAO, elles auront réussi à imposer des transitions longues, décrocher des années de pouvoir et, refuser le principe de l'inéligibilité des dirigeants des jupes aux prochaines échéances électorales. Ces régimes, précise Tierno Monénembo, « sont uniquement préoccupés par leur survie, et rien d'autre. Sortir de la CEDEAO leur a permis de ne plus avoir à rendre des comptes sur le respect des calendriers de fin des transitions » (T. Monénembo, 2023, p. 13). L'installation des putschistes aux commandes du pays pendant plusieurs années et la possibilité de se présenter aux élections ne laissent guère de doutes sur leur intention de conserver le pouvoir après la transition. Ainsi, après le Burkina Faso en août 2024, le Niger en février 2025, le Mali vient à son tour, en juin 2025, de confier un mandat de 5 ans, renouvelable au président Goïta. Dans une tribune intitulée : « Transitions en Afrique : un provisoire devenu permanent », le journaliste du mensuel Jeune Afrique, Marie

Toulemonde fait le constat d'élections constamment renvoyées aux calendes grecques. « Les transitions s'éternisent, écrit-elle, partout, les rendez-vous électoraux pris il y a plusieurs mois sont reportés, les chronogrammes sans cesse amendés et rallongés » (M. Toulemonde, 2024, p. 13). En sus du glissement des transitions actuelles en transitions à durée indéterminée, elles génèrent de forts remous politiques, avec à la clé un climat sociopolitique anxiogène.

### **1.2. La polarisation sociopolitique**

Au Sahel, « la surchauffe politique n'a jamais été aussi forte que sous les transitions militaires actuelles » (T. Monénembo, 2023, p. 12). Les tensions politiques nourries par les prolongations indéfinies cristallisent davantage l'espace politique. Ainsi, au Mali, la période de transition était, au départ, censée durer 18 mois. En juin 2022, plus d'un an après le second coup d'État, elle a été fixée à 24 mois, à dater du 26 mars 2021, et comprenant un calendrier électoral. Cela a amené la Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à lever une partie de ses sanctions, notamment économiques et financières. En juin 2023, à une large majorité des votants ; la population malienne a adopté une nouvelle constitution, prévoyant des élections en février 2024. Cependant, trois mois plus tard, les autorités annonçaient un « léger report du scrutin présidentiel, qui serait entre autres dû à « la prise en otage par une société française » de la base de données nécessaire à l'organisation du scrutin » (T. Monénembo, 2023, p. 12). Le Mouvement du 5 juin - Rassemblement des forces patriotiques- (M5-RFP) a dénoncé dans un communiqué « cette décision unilatérale [et affirmé] l'impérieuse exigence de respecter les engagements de la part de la junte » (I. Traoré, 2023, p.4). D'autres partis se sont élevés contre le report et condamnent sans équivoque « cette tentative de prise en otage de la démocratie malienne » (M. Konaté, 2024, p.5). La société civile également donne de la voix pour l'établissement d'un chronogramme clair quant à la tenue d'un scrutin présidentiel, et donc quant à la fin de la période d'exception. La Guinée, aussi, connaît des crispations sociopolitiques consécutives à la non tenue de l'élection présidentielle.

En effet, en dépit de l'accord conclu entre la CEDEAO et le CND (comité national pour le rassemblement et le développement) du colonel Doumouya, en octobre 2022, établissant un chronogramme de transition étalé sur deux ans, au lieu de trois comme proposé par la junte, le premier ministre Amadou Ba Oury, a présenté les grandes orientations de la politique générale du gouvernement au Conseil national de la transition, le 27 mai 2024 à Conakry. Il a déclaré que, « le nouvel objectif du gouvernement est de mettre à jour le chronogramme de la transition de manière juste et équilibrée, en veillant à associer toutes les parties prenantes dans ce processus vital » (O. Ba, 2024, p. 6). Aussi, selon Amadou Ba Oury, l'adoption de la nouvelle constitution est prévue pour courant 2025. Ce qui signifie que l'élection présidentielle ne se tiendra pas cette année. Face à ce reniement, les partis d'opposition ont menacé de ne plus reconnaître la légitimité de la junte, après le 31 décembre 2024, et ont appelé à la désobéissance civile.

Quant au Burkina Faso, lors de son coup d'État de septembre 2022, le capitaine Traoré s'est empressé de déclarer qu'il respecterait le calendrier de la transition conclu entre la CEDEAO et son prédécesseur, le colonel Damiba. Deux semaines plus tard, il organisait des assises nationales, réunissant les « forces vives de la nation », qui ont adopté une « charte de la transition ». Cette charte précise la forme et la taille des autorités provisoires, garantissant la mainmise d'Ibrahim Traoré et des militaires, mais limite leur pouvoir à 21 mois, en prévoyant, d'ici juillet 2024, des élections auxquelles le président de la transition ne pourra pas participer. Cependant, un an après sa prise de pouvoir, le capitaine Traoré, reconnaissant de nombreux problèmes affectant les forces armées, donnait la priorité à la sécurité sur les échéances électorales, affirmant ainsi qu'« il n'y aura pas d'élection qui va se concentrer uniquement sur Ouagadougou et à quelques villes alentours. » (I. Traoré, 2023, p. 4). Sous le couvert d'un « programme de sauvegarde, de transition et de rénovation affiché par toutes les juntes » (A. M'Bembe, 2023, p.4), on peut craindre d'assister à la mise en place de régimes de claustration plus retors encore qu'à l'époque des partis uniques d'avant 1990.

## **2. Les transitions militaires actuelles, un facteur de régression démocratique**

Les récents coups d'État s'inscrivent dans une tradition politique profondément ancrée dans l'histoire postcoloniale africaine. Entre 1956 et 2024, « le continent a enregistré près de 80 coups d'État réussis » (I. Traoré, 2023, p. 4). Ces régimes militaires naissent souvent d'un mécontentement généralisé : incapacité des élites civiles à gérer des crises économiques et sociales, montée de l'extrémisme violent, ou corruption rampante. Pour de nombreux citoyens frustrés, les militaires apparaissent comme une alternative aux politiques traditionnelles. Cependant, cette solution s'avère souvent illusoire. Le militarisme, bien que promettant l'ordre et la prospérité, « engendre souvent des gouvernements autoritaires, caractérisés par la répression des médias, la restriction des libertés publiques et des violences envers les populations civiles » (I. Traoré, 2023, p.4).

### **2.1. La mise sous cloche des voix dissonantes**

Les juntas militaires s'accommodent en général très mal de la liberté d'expression. Au Mali, au Burkina Faso et au Niger, les officiers qui se sont emparés du pouvoir ne dérogent pas à la règle. Plus les mois passent, plus leurs prisons se remplissent d'opposants, de journalistes ou de syndicats, qui ont osé défier – ou simplement irriter – le pouvoir en place. Au Niger, le général Abdou Dramane Tiani, qui a renversé le président Mohamed Bazoum en 2023, vient de rétablir les peines d'emprisonnement pour punir « la diffusion numérique de données de nature à troubler l'ordre public, la diffamation et les injures ». Elles avaient été supprimées en 2022 par l'administration Bazoum, remplacées par de simples amendes. La loi sur la cybercriminalité adoptée au Niger est pour le pouvoir « un instrument de répression des voix dissidentes, estime Amnesty International, dénonçant les arrestations d'une dizaine de personnes entre mars et avril 2024 » (N. Bagayoko, 2023, p. 9). Au Mali voisin, la période dite « de transition » semble s'être durablement muée en dictature militaire. Opposants politiques, mais aussi « journalistes et défenseurs des droits humains

sont harcelés, enlevés, condamnés à la prison ou détenus au secret » (I. Traoré, 2023, p. 4).

La Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) dénonce ces multiples violations des droits humains et des libertés fondamentales, commises par les autorités maliennes au pouvoir depuis le coup d'État du 18 août 2020. Elles n'ont eu de cesse de restreindre drastiquement l'espace civique et démocratique dans le pays. Ces quatre dernières années ont vu une recrudescence des arrestations et détentions arbitraires, des enlèvements et détentions au secret, ainsi que des actes de harcèlement judiciaire contre toute personne exprimant une opinion jugée dissidente. La FIDH (Fédération Internationale des Droits Humains) appelle du reste les autorités maliennes à libérer immédiatement toutes les personnes détenues arbitrairement, à rétablir le respect des libertés fondamentales et à restaurer l'espace civique et politique au Mali, non sans assurer la passation du pouvoir à un régime civil :

Au lieu de respecter leur engagement à organiser les élections et à transférer le pouvoir à un gouvernement civil, les militaires se sont maintenus en mettant en place un régime de plus en plus répressif qui porte systématiquement de graves atteintes aux libertés fondamentales protégées par la Constitution malienne et les instruments régionaux et internationaux ratifiés par le Mali (N. Bagayoko, 2023, p. 9).

Le Burkina Faso n'échappe pas également à cette lame de fond ou à ce climat répressif. Depuis le putsch du capitaine Ibrahim Traoré en septembre 2022, les violences contre les voix dissidentes de la société civile burkinabé se multiplient. Enlèvements, détentions, tortures et enrôlements forcés dans l'armée, l'appareil répressif est bien huilé. La répression s'étend à l'institution judiciaire, déjà fragilisée par la réforme du conseil supérieur de la magistrature, désormais contrôlé par l'exécutif. Human right Watch (organisation internationale de défense des droits de l'homme) a accusé la junte au pouvoir « d'intensifier les enlèvements de personnalités critiques du régime et d'user de méthodes de plus en plus brutales pour réduire au silence les voix dissonantes » (N. Bagayoko, 2023, p. 9). Profondément préoccupée par la régression des droits humains sous les transitions

militaires actuelles, la commission africaine des droits de l'homme et des peuples, réunie en sa 73<sup>ème</sup> session ordinaire tenue du 20 octobre au 9 novembre 2024 à Banjul, en Gambie, déplore les violations massives des droits de l'homme et les crises que ces coups d'État occasionnent, sur fond de crises sécuritaires et sociopolitiques. Elle déclare que les coups d'État militaires constituent « des actes rétrogrades et contraires aux droits de l'homme » (A. Kpodar, 2023, p. 8). Dans cet ordre d'idées, dans une tribune intitulée : « Le cirque ambulant », Tierno Monénembo (2023, p.12) dénonce avec amertume le retour en force du pouvoir kaki, avec son lot de dérives en matière des droits humains :

À Bamako, à Conakry, à Ouagadougou comme à Niamey, on ne veut plus entendre parler de droits de l'homme, de démocratie ou de calendrier électoral. C'est la normalisation, le retour en fanfare du pouvoir kaki comme aux belles heures de Mobutou et de Bokasso. Nos hommes en képi ont donné au cours des choses un gros coup de massue. C'est le black-out. Sonnées, les forces politiques et les organisations des droits de l'homme vacillent entre la fureur et la résignation alors que la communauté internationale fait semblant de regarder ailleurs. C'est le nouvel âge d'or des généraux de salon et des maréchaux de pacotille. Nos nouveaux despotes peuvent sans retenue manier les ciseaux et brandir la trique. Ils rivalisent dans la répression et dans la censure comme des boxeurs rivalisent sur le ring.

Le recul démocratique qu'occasionnent les coups d'État n'est pas seulement de l'ordre de la répression continue des droits et de la limitation des libertés fondamentales, il a aussi à voir avec le délitement institutionnel, qui aboutit à une absence de contrepouvoirs, synonyme d'autoritarisme.

## **2.2. La déstructuration institutionnelle**

En sciences politiques, les institutions démocratiques sont cruciales, car « elles structurent l'État, garantissent les droits et libertés, assurent la paix sociale en arbitrant les conflits, et légitiment le pouvoir par la participation citoyenne » (A. Kpodar, 2023, p. 3). Elles sont le squelette qui permet à la démocratie de fonctionner, en traduisant les valeurs démocratiques en règles, en pratiques et en

structures qui organisent la vie publique. Cet encadrement institutionnel, au fondement de la démocratie libérale, connaît une subversion avec la survenue des coups d’État en Afrique. En effet, le regain du pouvoir militaire ne laisse pas l’État et ses institutions indemnes en Afrique. Installés sur l’épuisement du modèle de la démocratie électorale, les putschistes font le choix stratégique de dissoudre les institutions, bloquant ainsi tout retour en arrière. Des normes alternatives font irruption dans l’encadrement du pouvoir, aboutissant à la reconfiguration ou à la refonte du paysage institutionnel, avec à la clé, notamment, le remplacement du parlement par un parlement de transition.

Ce dernier désigne l’institution qui incarne le pouvoir législatif en période de transition constitutionnelle en attendant l’adoption d’une nouvelle constitution et la mise sur pied du parlement classique. Sans légitimité électorale et donc populaire, le parlement de transition se constitue sur le mode de nominations des partisans pro-putsch, sur fond de contestations politiques. À titre d’illustration, « le conseil national de transition (CNT) au Mali qui fait office d’organe législatif de la transition, est fortement contesté par la classe politique, qui lui dénie toute représentativité, car n’ayant aucune caution populaire » (A. Kpodar, 2023, p. 5). La démocratie suppose non seulement la consécration du principe électif, mais celle du pluralisme politique et la désignation de ses représentants n’est démocratique que lorsque le peuple participe, par le biais du suffrage au choix de ces derniers. Dans l’architecture démocratique contemporaine, l’élection fait partie des éléments institutionnels qui fondent la démocratie. En effet, comme le note pertinemment De Villiers Michel (2015, p.76) «

Les éléments institutionnels qui fondent le régime démocratique en tant que tel se définissent en premier lieu par des élections au suffrage universel [...] disputé dans un cadre de concurrence démocratique, impliquant nécessairement le pluralisme partisan.

Toutes choses qui tranchent d’avec le mode de désignation et de représentativité des membres du parlement de transition. Autre « anomalie institutionnelle » subséquente aux régimes de transition : la charte de transition. En effet, une tendance lourde se dessine dans

les récents coups d'État. C'est que les militaires, après avoir opéré le coup de force, cherchent rapidement à lui accorder une assise légale par le biais de l'adoption d'une charte de transition, véritable constitution à titre provisoire. Ont ainsi été adoptées des chartes de transition au lendemain des coups d'État au Soudan, au Tchad, au Mali, au Burkina-Faso et en Guinée. Par leur existence même, les chartes sont le témoignage vivant de « la désinstitution démocratique » (A. Kpodar, 2023, p. 5), car liquidant la Loi fondamentale qui avait été adoptée par consultation populaire (référendum) ou par les ex-parlementaires (représentants du peuple). Les coups d'État, pourraient-on dire, ont la peau dure et voire même la peau neuve avec le recours à la charte de transition. Cette cure de jouvence laisse perplexe quant à l'établissement, dans un futur proche (voire lointain) d'un ordre constitutionnel stable et permanent. Et, à y regarder de près, cet ordre constitutionnel de transition qui se veut transitoire paraît bien illusoire. La déstructuration institutionnelle consécutive à la dernière série de coups d'État en Afrique subsaharienne cache un spectaculaire retournement contre les processus politiques fondés sur le principe électoral et le multipartisme qui avaient été engagés dans les années 1990. Mais aussi le regain du « pouvoir kaki » en Afrique va à rebours du critère de légitimité du pouvoir politique du Genevois (Rousseau), axé sur le consentement des gouvernés.

### **3. Rousseau, un contempteur du recours à la force comme source de légitimité politique**

Dans son *Contrat social*, Rousseau tente de définir ce qu'est un régime politique légitime. L'auteur pense la société comme le résultat d'une convention, comme établi dans le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*. *Du contrat social* prolonge cette thèse, en se demandant ce qui peut rendre ce passage à l'état social légitime. Mais avant d'en arriver là, il s'attèle à remettre en cause les théories alternatives de la souveraineté populaire. En particulier, pour légitimer la souveraineté populaire, il faut pour lui s'opposer d'abord aux fausses théories qui justifient la domination et l'obéissance systématique aux régimes tyranniques.

### **3.1. Du rejet des fausses légitimités**

Selon Gérard Mairet, ce qui donne à l'ouvrage *Du contrat social*, son unique statut, c'est qu'à la manière de Platon, qui entendait démontrer la possibilité et la nécessité d'un discours vrai en politique, seul capable de fonder la Cité juste, Rousseau « établit d'emblée la liaison de la vérité et de la liberté » (2010, p. 12). Il n'y a pas de liberté sans vérité puisque les principes adverses à la vérité sont ceux qui justifient la servitude. L'ouvrage s'emploiera donc à réfuter les faux principes, les fausses légitimités qui justifient la sujétion, à commencer par le droit d'esclavage. Rousseau (2010, p. 43) relève que le droit d'esclavage est un droit illégitime et absurde : « ces mots, esclave et droit, sont contradictoires, ils s'excluent. Soit d'un homme à un homme, soit d'un homme à un peuple, ce discours sera toujours également insensé. ». Le droit ne saurait se concevoir dans un rapport entre une autorité absolue et une obéissance sans borne. Pour qu'il ait droit, il faut qu'il ait réciprocité, le droit d'esclavage est juridiquement nul, car contradictoire au droit. Grotius, autre théoricien de l'aliénation tire de la guerre une autre origine du prétendu droit d'esclavage. En effet, les vainqueurs de la guerre, selon lui, pourraient épargner la vie des vaincus, et les transformer en esclaves. Ce qui arrangerait les deux parties, l'une des parties aurait la vie sauve, et l'autre partie aurait des personnes à sa solde, à son service. Sauf que pour Rousseau, la guerre est une relation d'État à État, et non d'homme à homme. Chaque État ne peut avoir pour ennemis que d'autres États, et non des hommes. Les déclarations de guerre dans ce sens sont moins des avertissements à l'endroit des sujets qu'aux puissances elles-mêmes. Les individus sont donc exclus du butin de guerre. Même en pleine guerre, un prince juste selon Rousseau (2010, p.67) :

S'empare bien en pays ennemi de tout ce qui appartient au public, mais il respecte la personne et les biens de caque particulier [...] La fin de la guerre étant la destruction de l'État ennemi, on a le droit d'en tuer les défenseurs tant qu'ils ont les armes à la main ; mais sitôt qu'ils les posent et se rendent, cessent d'être ennemis ou instruments de l'ennemi, ils redeviennent simplement hommes et l'on n'a plus de droit sur leur vie.

Le droit du plus fort, caractéristique des régimes tyranniques et/ou militaires, ne reçoit pas également les faveurs de Rousseau. Il oppose une vive critique contre ce pseudo-droit. Rousseau souligne l'ironie apparente contenue dans le droit du plus fort en ce sens que la force semble justement se passer du droit et en même temps cherche sa caution. Droit et force relèvent de deux registres complètement opposés, la force est le règne de la violence, de l'état de nature, a contrario, le droit marque le règne de la raison, de l'état civil. Soumettre la puissance au droit et faire que la justice soit forte implique une réfutation de l'expression mal formée « droit du plus fort » qui aligne deux ordres hétérogènes : celui de la réalité physique et celui de la moralité. Pour Rousseau nul n'est vraiment maître en raison de la réalité physique, on doit s'appuyer sur la réalité morale, « transformer la force en droit » et « l'obéissance en devoir » (Rousseau, 2010, p. 32). L'expression « droit du plus fort » est un oxymore, car comme relevé précédemment, la force ne peut provenir du droit, elle ne tire sa légitimité que d'elle-même et de son avantage sur une autre force. Le droit du plus fort est donc illégitime, il ne peut pas servir de support de l'ordre civil. La force ne fait pas droit, il ne peut en résulter aucune légitimité, aucun effet juridique. Capituler face à la force est « au plus un acte de nécessité et non un acte de volonté » (2010, p.43) ; alors que le droit est une notion morale, dont l'obéissance relève d'une libre volonté. Mettant à l'index la force comme principe directeur du champ politique, Rousseau a cherché une forme d'obéissance à l'autorité politique qui soit légitime et sûre, il a substitué la soumission à l'association. L'autorité politique est un pouvoir convenu, aucune autorité n'est légitime si elle n'est fondée sur le consentement de ceux qui obéissent. De là, l'idée d'un pacte instituant la règle du droit politique, de ce qui est légitime.

### **3.2. Le pouvoir politique légitime : un pouvoir convenu**

Dans la philosophie politique de Jean-Jacques Rousseau, l'autorité politique requiert un fondement légal qui donne à la société son acte de naissance et au pouvoir sa légitimité nécessaire à l'exercice souverain de sa puissance. Un acte de constitution qui prend la forme

d'un contrat social. Recherchant un fondement du pouvoir moins discutable que le droit divin et moins arbitraire que la force, Rousseau se tourne vers le concept juridique d'accord contractuel fondé sur le consentement mutuel. Le pacte social est l'acte inaugural de socialisation, « l'acte par lequel un peuple est un peuple » (Rousseau, 2010, p. 45). Loin d'être despote, le contrat social selon Gerard Mairet ne doit pas s'entendre comme désignant un contrat formel entre individus mais comme l'expression de l'idée selon laquelle « le pouvoir légitime pour gouverner n'est pas directement sur un titre divin ou sur un titre naturel à gouverner, mais doit être ratifié par le consentement des gouvernés » (2010, p. 12).

La subjectivité collective qui naît du contrat social n'émerge pas au prix du sacrifice de la liberté. Il n'est pas question, comme Hobbes, de trouver un compris entre la liberté et la sécurité ou l'autorité. La différence avec le philosophe de Westport est totale : chez Hobbes, les individus pactisent entre eux afin de se soumettre ensemble et simultanément au souverain. Alors que les individus se sont dessaisis définitivement de leur droit de nature, le souverain n'est absolument pas tenu de se conformer au contrat puisqu'il ne l'a pas signé lui-même, il n'est pas partie prenante au contrat, c'est donc un contrat de soumission à autrui que les individus font avec eux-mêmes, un pacte de sujétion car ils abdiquent leur volonté pour s'en remettre à la volonté d'un tiers. Ainsi, selon Hobbes (1971, p. 59), le souverain ou le Léviathan : « Dispose de tant de puissance et de forces assemblées en lui que la terreur qu'elles inspirent lui permet de modeler les volontés de tous les hommes afin de pacifier l'intérieur, et de s'entraider face aux ennemis de l'extérieur ». Toute contestation individuelle d'une décision de l'État donc du Léviathan est un crime car elle affaiblit l'État qui agit pour notre bien. S'y opposer est un acte qui est dirigé contre soi-même. Conscient du caractère exorbitant de cette disproportion entre le souverain et ses sujets, Hobbes défendra que (1971, p. 170) : « le pouvoir souverain est moins dommageable que l'absence que l'absence d'un tel pouvoir ». La théorie contractualiste de Hobbes aboutit en effet à une vision autoritaire du pouvoir. Hobbes prétend que seule une sorte de despote peut assurer la tranquillité des hommes en supprimant l'état de guerre permanent. Pour lui, seul le despotisme,

assurant l'ordre, la paix, peut empêcher la guerre de tous contre tous. C'est pour échapper à l'insécurité permanente qu'il aura contrat entre le peuple et le despote, le peuple se soumettant au despote pour obtenir la paix en échange de la liberté. Pour Rousseau, il s'agit d'un pseudo-contrat, il dénonce le caractère illusoire de la sécurité sociale. Cela pour deux raisons, la première est que les guerres qu'entraîne le despote avide de conquêtes troubent cette pseudo-sécurité. Elles charrient désolation. Ensuite, le despote fait un usage discrétionnaire des libertés qui lui sont aliénées. On ne peut être heureux si on est esclave puisque soumis à l'arbitraire du prince, avec son lot de vexations et de privations. Est alors disqualifié d'autocratie, y compris le militarisme, des régimes fondés sur l'argument de la force qui, « sous couvert d'assurer à nos sociétés l'ordre et la prospérité, engendre des régimes aussi autoritaires que réactionnaires » (Rousseau, 1971, p. 27).

### **Conclusion**

Le sujet des coups d'État n'est pas nouveau sur le continent, son intérêt s'est toutefois renouvelé, « avec le retour en fanfare du pouvoir kaki comme aux belles heures de Mobutou et de Bokasso » (T. Monémembo, 2023, p. 7). Si les transitions des années 1990 ont ouvert la voie vers la démocratie, les transitions militaires actuelles inaugurent une nouvelle période d'instabilité et risquent fort d'aboutir à des régimes pseudo-civils où les militaires conserveront plus ou moins discrètement l'essentiel du pouvoir. Pour de nombreux citoyens frustrés, les militaires apparaissent comme une alternative aux politiques traditionnelles. Cependant, cette solution s'avère très souvent illusoire. Le militarisme, bien que promettant l'ordre et la prospérité, « engendre souvent des gouvernements autoritaires, caractérisés par la répression des médias, la restriction des libertés publiques et des violences envers les populations civiles » (T. Monémembo, 2023, p. 7). Du reste, il est de principe, dans une démocratie républicaine, que la place de l'armée se trouve dans les casernes et non dans les palais présidentiels feutrés. Il s'ensuit qu'à l'instar de la vision politique de Rousseau, la dévolution du pouvoir d'État ne saurait revenir aux militaires, et donc se régler par la force

des armes. L'autorité politique légitime est donc un pouvoir convenu. Tout bien considéré, à y regarder de près, les coups d'État ont très rarement débouché sur des résultats probants. Comme le relève pertinemment un ancien militaire putschiste, reconvertis, plus tard, à savoir le président nigérian Olusegun Obasandjo, qui fera son mea-culpa en reconnaissant sur le tard qu'en Afrique : « le coup d'État a apporté un remède pire que le mal qu'il était censé traiter » (A. Kpodar, 2023, p. 12).

---

### Références bibliographiques

DE VILLIERS Michel, 2015, *Dictionnaire du droit constitutionnel*, 10<sup>e</sup> éd, Paris, Sirey.

DOUCE Sophie, 2024, « Juntes militaires au Sahel : les sociétés civiles mises au pas », in *LACROIX*, n°1234, pp.13-19.

BAGAYOKO Niagalé, 2023, « Afrique : les stratégies française et américaine », in *Politique étrangère*, n° 231, pp. 45-52.

KPODAR Adama, 2022, « Bilan sur un demi-siècle de constitutionnalisme en Afrique noire francophone », in *Revue électronique Afrilex*, décembre, pp.3-15

HOBBES Thomas, 1971, *Le Léviathan*, trad. Mayler, Paris, Sirey.

MACRON Emmanuel, 2023, « Le Sahel, à l'ère des coups d'État », in *Jeune Afrique*, n° 3109, pp. 2-8.

MAIRET Gérard, 2010, *Introduction au Contrat social*, Paris, Flammarion.

M'BEMBE Achille, 2023, « Emmanuel Macron a-t-il mesuré la perte d'influence de la France en Afrique ? », in *Jeune Afrique*, n° 3108, pp. 2 -7.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 2010, *Du Contrat social*, Paris, Le livre de poche, Classiques de philosophie.

ROUSSEAU Jean-Jacques, 1971, *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Paris, Flammarion.

TIERNO Monénembo, 2023, « Le cirque ambulant », in *Les Échos*, n°2134, pp. 5-11.

TOULEMONDE Marie, 2024, « Transitions en Afrique : un provisoire devenu permanent », in *Jeune Afrique*, n° 3112, pp.13-17